

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/02 /2024**

Affiché du 06/03/2024 au 05/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel ICART, maire.

Date de la convocation : le 23 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Étaient présents : Michel ICART, maire – François GUILHEM, adjoint – Claude HARTZ-PEYRAT, adjointe – Emilie PIFFERO – Nadine ESTAQUE – Pierre SUTRA – Delphine CARTA.

Absent ayant donné procuration : Laure GERARD à Delphine CARTA.

Absents excusés : Olivier FERNANDEZ – Emmanuelle SARRAMALHO.

Secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE

Michel ICART ouvre la séance à 20h30.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire informe qu'en vertu de la délégation d'attribution du conseil au maire, suite à la consultation en date du 12/01/2024 concernant la réalisation de bâtiments Place de la Mairie à Saint-Pierre de Soulan et à l'analyse des offres, il a été attribué aux entreprises suivantes :

- SAS ABTP le lot 1 : Démolitions, gros-œuvre, charpente couverture et zinguerie (47187,50€ ht),
- SARL Philippe MORERE le lot 2 : Menuiseries bois intérieur et extérieur (10 562 € ht),
- ABTP Plomberie – Electricité le lot 7 : Electricité, chauffage et VMC (2 896 € ht).

Les lots 3 – 4 – 5 et 6 qui correspondent à l'aménagement d'une partie des bâtiments en toilette publique ont été déclarés sans suite, cette partie du projet ayant été abandonnée.

2) Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures.

Le compte de gestion de la commune est approuvé à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3) Vote du compte administratif 2023

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le maire,

Le maire, sorti, n'a pas pris part au vote,

Monsieur François GUILHEM élu président de l'assemblée, donne acte de la présentation du compte administratif,

Le compte administratif est approuvé.

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

4) Affectation du résultat

Monsieur le Maire, après avoir repris la présidence de l'assemblée, propose suite aux résultats de l'exercice 2023, d'affecter la somme de 83 270 17 € en réserve à la section d'investissement au compte 1068.

Cette somme sera reprise au budget primitif 2024.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5) Ecole : cantine scolaire : augmentation du prix des repas par le prestataire CASTA à partir du 01/03/2024 / participation aux frais scolaire d'un enfant scolarisé à la Calandreta.

► **Fixation du prix des repas pour la restauration scolaire pour la période du 01/03/2024 au 31/07/2024.**

Monsieur le maire informe le conseil que considérant que le prix des repas pour la restauration scolaire fixé par le prestataire CASTA va subir une augmentation à compter du 1^{er} mars 2024 et qu'il va s'établir pour la période du 01/03/2024 au 31/07/2024 de la manière suivante :

- **Enfant : 4,80 € ;**
- **Exceptionnel ou Adulte : 5,80 €.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} mars 2024 les tarifs des repas scolaires de la manière suivante :

- pour les familles domiciliées sur la commune de Soulan pour la période du 01/03/2024 au 31/07/2024 les prix des repas sont les suivants :

- **Repas enfant (formule 1 du règlement cantine) : 2,40 €,**
- **Repas enfant occasionnel (formule 2 du règlement cantine) : 4,80 €,**
- **Repas exceptionnel enfant et adulte : 5,80 €.**

- pour les enfants domiciliés sur une autre commune que Soulan, qui sont scolarisés dans notre école et qui fréquentent notre cantine scolaire, le prix des repas sera fonction de la participation de la commune de résidence de ces enfants.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Participation aux frais scolaire d'un enfant scolarisé à la Calandreta.**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une convention a été proposée à notre commune par l'école de la CALENDRETA située à Saint-Girons pour la participation aux frais de scolarité de l'année scolaire 2023/2024 d'un enfant qui réside en partie sur la commune de SOULAN.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6) SDE09 : travaux d'éclairage public lié esthétique BT hameau de Buleix s/P8 « Saint Martin » 2^{ème} tranche / Travaux d'Eclairage Public aménagement d'un parking / Travaux génie civil ORANGE lié renforcement BT s/P8 SAINT-MARTIN.

► **Travaux d'éclairage public lié esthétique BT hameau de Buleix s/P8 « Saint Martin » 2^{ème} tranche. Abroge et remplace la délibération N° 2023-35 du 12/10/2023.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité « Esthétique BT Hameau de Buleix 2^{ème} tranche s/P8 St Martin » doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 23 000 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 15 500 €.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2 et article 2.1), ce financement sera assuré par le versement d'un fonds de concours au SDE dans la limite de 17 050 € (estimation + 10 %) et versé selon un échéancier établi sur 2 années (soit 7 750 € / an).

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Travaux d'éclairage public : parking de Saint-Pierre place de la Mairie – Fonds de concours. Abroge et remplace la délibération N° 2023-48 du 14/12/2023.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés au parking de Saint-Pierre place de la Mairie. Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 18 750 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 11 250 €.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2 et article 2.1), le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé de 11 250 €, dans la limite de 12 375 € (estimation + 10 %) et versé selon un échéancier établi sur 2 années (soit 5 625 € / an).

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Travaux génie civil ORANGE lié renforcement BT s/P8 SAINT-MARTIN**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de génie civil ORANGE lié renforcement BT s/P8 SAINT MARTIN doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 3 700 € H.T. (+ ou - 10 %), comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE 09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7) Biens vacants et sans maître (de droits et présumés) / Biens en état d'abandon manifeste

► **Incorporation de biens vacants de droit :**

Monsieur le maire indique que les parcelles suivantes appartenant de leurs vivants à :

- **Mr LAPEYRE Pierro** décédé le 5 mars 2009 à Saint-Girons (Ariège), parcelles en section C : N°129,1273,1274,1285,1300,1326,1412,1413,1414,1428,1429,1477,1516,1517,1571,1577, 1737,1764,2206,2385,2387,2389.

N'ont fait l'objet d'aucune succession.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- **Mme Germaine Marie PIQUEMAL** décédée le 2 juillet 2009 à Saint-Lizier (Ariège), parcelles C 134 et F 131.

N'ont fait l'objet d'aucune succession.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- **Mme TAILLEFER Marie-Thérèse** décédée le 19 avril 2007 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), parcelles B1041, E76, E77, E84, E249, E866, E871, E887, E900, E901, E945.

N'ont fait l'objet d'aucune succession.

Aussi, il peut être considéré que les parcelles désignées des 3 comptes désignés ci-dessus correspondent à des biens vacants et sans maître tel que défini par l'article (1°) L.1122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; c'est à dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de dix ans, après 2007, pour des biens situés en zone de revitalisation rurale (ZRR) et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Les biens vacants et sans maître recouvrent des biens immobiliers, situés en ZRR, dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de dix ans, après 2007, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- **Mr Justin PONSOLLE** décédé le 30 mai 1981 à Saint-Girons (Ariège), parcelles F 735 et F 1066.

N'ont fait l'objet d'aucune succession.

Aussi, il peut être considéré que les parcelles désignées correspondent à des biens vacants et sans maître proprement dit ; c'est à dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Biens Présumés vacants :**

Une procédure d'incorporation de ces biens dans le domaine communal est en cours. La commission communale des impôts direct a été réunie, l'arrêté du maire transmis au représentant de l'Etat, fera l'objet

d'une publication, d'un affichage en mairie et d'une notification aux derniers propriétaires connus et aux tiers payant les taxes. Dans un délai de 6 mois après la dernière mesure de publicité, si aucune personne ne s'est manifestée, le bien sera présumé sans maître et pourra être incorporé dans le domaine communal.

► **Biens en état d'abandon manifeste**

Le maire informe le conseil sur la nécessité, compte tenu de l'état des immeubles situés sur les parcelles F 273, 274, 275, d'engager une procédure d'abandon manifeste, dans le cas où les mises en demeure qui vont être faites auprès des ayants-droits resteraient infructueuses. Le conseil, qui devra dans ce cas, se prononcer ultérieurement donne au maire son accord de principe pour mener cette procédure.

8) Personnel : nouvelle organisation du temps de travail du service technique / projet de recrutement d'un agent administratif

► **Nouvelle organisation de travail du service technique**

Monsieur le maire informe le conseil que suite à la demande écrite des agents du service technique de passer à la semaine de 4 jours, cette nouvelle organisation du temps de travail sera soumise pour avis au prochain CST avant d'être proposée au conseil municipal pour adoption.

► **Projet de recrutement d'un agent administratif**

Monsieur le maire informe le conseil que suite au départ en retraite d'un agent du service administratif, une déclaration de vacance d'emploi va être faite auprès du centre de gestion et une offre de recrutement sera diffusée.

9) Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Une réunion de travail va être organisée prochainement avec le prestataire chargé de la mise en place du PCS.

10) Programme de travaux ONF 2024 / projet concernant la zone forestière

► **Programme de travaux ONF 2024**

Suite à la dénonciation unilatérale des conventions existantes par l'ONF, Monsieur le maire sollicite le conseil et lui donne lecture pour avis du courrier qui va être envoyé au directeur de l'agence afin de l'interpeller sur les différents points de désaccord.

► **Projet concernant la zone forestière**

La commune vient d'apprendre qu'un projet est prévu par la commune de Erp dans le cadre des ZAENR pour la pose de panneaux photovoltaïques au col de Bès. L'ensemble du conseil y est réticent.

11) Lancement SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises)

Pour information, le maire rappelle que le SAGE est un outil de planification locale de l'eau. Il définit les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques sur le territoire du Bassin Versant des Pyrénées Ariégeoises. Des réunions sont ouvertes au public.

12) Travaux en cours

- Les agents techniques poursuivent le curage des fossés,
- L'installation d'une VMC à l'appartement du presbytère a été réalisée par les employés communaux,
- La réparation du pick-up après accident est en cours,
- Divers petits travaux sont également en cours (peinture...),
- La réparation de l'escalier et de la balustrade en fer forgé de l'église est en cours (ils ont été percutés),
- A venir : Travaux sur le pont d'Ardichen (réflexion sur l'organisation à mettre en place pour la desserte des utilisateurs, étant donné que la route devra être bloquée 8 à 10 jours), un courrier va être distribué aux habitants concernés, en particulier ceux d'Ardichen.

13) Questions diverses

- Le tableau de l'église de Buleix est restauré et sera replacé au printemps dans l'église.
- Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE